Semaine 07 - Février 2012
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

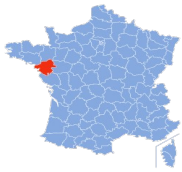

CONGÉ POUR MALADIE ET JOURS ARTT

aux termes de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 « *la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail* ».

Le législateur a ainsi mis fin à une jurisprudence qui considérait que l'agent en congé de maladie devait être regardé comme ayant accompli les obligations de service correspondant à son cycle de travail et que, de ce fait, il pouvait prétendre à des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) générés sur cette période de maladie.

Renseignements pris auprès de la Direction Générale, le service RH est en attente d'un cadrage ministériel et donc la circulaire du 18 janvier 2012 relative à l'application de cet article 115 de la loi de Finances pour 2011, n'est pas applicable en l'état dans les services de la DGFIP, comme dans les ministères financiers.

En effet, les modalités de réduction des jours ARTT ne peuvent pas être déclinées comme indiqué dans cette circulaire, du fait d'un nombre moindre de jours ARTT.

SECTEUR HOSPITALIER LA SPÉCIALISATION À OUTRANCE COMME REMEDE MIRACLE

En ligne sur notre site un tract national sur le groupe de travail du secteur hospitalier du 9 février 2012

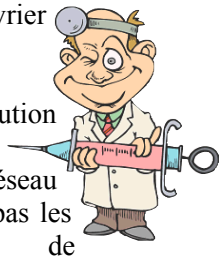

Extrait :

« L'administration a annoncé la constitution d'un groupe de travail pour engager une réflexion sur le maillage territorial du réseau hospitalier de la DGFiP en n'excluant pas les conséquences du développement de **l'intercommunalité. Pour F.O.-DGFiP, le signal est clair. Alors que le Directeur Général répète à qui veut** l'entendre que la fusion est terminée, il entend bien relancer toutes les réformes prétendument gelées. C'est d'ailleurs le sens de sa récente intervention devant ses cadres dirigeants. En dépit des déclarations rassurantes c'est bien, au-delà du seul secteur hospitalier, le réseau de proximité de la DGFiP qui est de **nouveau menacé. »**

SUITE DE LA GRÈVE DU 2 FÉVRIER 2012

Compte tenu des réponses provocatrices du Directeur Général sur la suppression des emplois à la DGFIP et des réponses négatives de la Ministre, les OS ont convenu d'une nouvelle action le 27 mars prochain, dont les modalités seront à déterminer.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE PILOTAGE DU CONTRÔLE FISCAL

La Cour des Comptes a rendu son rapport concernant le pilotage national du contrôle fiscal et le rôle des trois directions nationales spécialisées :

la DVNI (Direction des Vérifications Nationales et Internationales), la DNVSF (Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales) et la DNEF (Direction Nationale des Enquêtes Fiscales).

Pour la Cour des Comptes, la découverte récente de la fraude aux quotas de CO2 illustre les lacunes dans le pilotage et la coordination par la DGFIP du système actuel de contrôle fiscal national.

On ne peut pas dire que ce soit un satisfecit accordé au Directeur Général et à son discours permanent comme quoi les missions seraient mieux exercées à la DGFIP qu'elles ne l'étaient dans les anciennes directions !!!

La Cour formule un ensemble de recommandations dont :

- Mieux anticiper les évolutions de la fraude :
- Mettre en place au sein de la DGFIP un dispositif structuré de veille stratégique portant sur les nouveaux risques de fraude ;
- Rendre plus dynamique le pilotage du réseau :
-Développer un management moins exclusivement centré sur les indicateurs quantitatifs et adopter un dispositif de contrôle interne de qualité ;
- Fixer des objectifs plus ambitieux aux services de contrôle fiscal:
-Augmenter le nombre de contrôles fiscaux externes à réaliser annuellement;
-Assurer un contrôle accru sur les dossiers à « très fort enjeu » au niveau national ;
-Améliorer la gestion des effectifs :
-Faire correspondre l'allocation des moyens déployés sur les territoires aux enjeux fiscaux locaux;
-Diversifier davantage les expertises, les profils et les expériences de l'encadrement supérieur.

La ministre du Budget annonce qu'elle a d'ores et déjà demandé au Directeur Général des Finances Publiques de lui proposer un dispositif autour des axes suivants :

- améliorer la capacité d'anticipation des nouvelles formes de fraude :
- lancer une réflexion sur les ressources humaines et sur le besoin de spécialisation et d'accompagnement des agents face à la complexité de la fraude ;
-continuer à adapter les moyens juridiques, techniques et informatiques permettant de lutter encore plus efficacement contre les fraudes complexes.

***FO* DGFIP** suivra donc avec vigilance les projets de la Direction Générale en particulier sur la gestion des ressources humaines et sur la programmation du nombre de contrôles fiscaux annuels.

FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 : http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
Rédaction : Chrystelle TONNELIER – Pascal PERRON

FO DGFiP la force syndicale